



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-083

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-14-001 - 01-DREAL - arrêté portant création du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région Occitanie (4 pages)	Page 4
R76-2016-12-09-017 - 43 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOUCHARD Gautier sous le numéro 32162090. (1 page)	Page 9
R76-2016-12-09-018 - 44-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC LA PAILLIERE sous le numéro 32162100. (1 page)	Page 11
R76-2017-01-04-041 - 45-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BARAILHE Lucas sous le numéro 32162120. (1 page)	Page 13
R76-2016-12-09-019 - 46-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL BLAGNY ALBIGES sous le numéro 32162130. (1 page)	Page 15
R76-2016-12-09-020 - 47-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DU MOULIN sous le numéro 32162150. (1 page)	Page 17
R76-2016-12-09-021 - 48-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE LASMEZAS sous le numéro 32162160. (1 page)	Page 19
R76-2016-12-09-022 - 49-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DU TESSON sous le numéro 32162190. (1 page)	Page 21
R76-2016-12-09-023 - 50-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL MONGE Xavier sous le numéro 32162200. (1 page)	Page 23
R76-2016-12-09-024 - 51-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à REIGNAUD Annie sous le numéro 32162210. (1 page)	Page 25
R76-2016-12-09-025 - 52- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à FAVE Geneviève sous le numéro 32162220 (1 page)	Page 27
R76-2016-12-09-026 - 53-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à FAVE Geneviève sous le numéro 32162230 (1 page)	Page 29
R76-2016-12-09-027 - 54-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MONDIN Cédric sous le numéro 32162240 (1 page)	Page 31
R76-2017-01-04-042 - 55-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BENVENUTO Régis sous le numéro 32162250 (1 page)	Page 33
R76-2016-12-09-028 - 56-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOLZONELLA Hugues sous le numéro 32162270 (1 page)	Page 35
R76-2016-12-09-029 - 57-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à RANNEE Jean-Pierre sous le numéro 32162280. (1 page)	Page 37
R76-2016-12-09-030 - 58-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DELAERE Didier sous le numéro 32162290 (1 page)	Page 39
R76-2017-01-04-043 - 59-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à RICAUT Denis sous le numéro 32162310 (1 page)	Page 41

R76-2017-01-04-044 - 60-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL MORLANNES sous le numéro 32162320. (1 page)	Page 43
R76-2017-01-04-045 - 61-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA TARTAS DUFFOUR JEGUN sous le numéro 32162330 (1 page)	Page 45
R76-2017-04-04-053 - 62-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE LA HOUSSETTE sous le numéro 32162340 (1 page)	Page 47
R76-2017-01-04-046 - 63- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL D'EMBEQUE sous le numéro 32162360 (1 page)	Page 49
R76-2017-01-04-047 - 64- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL MELIADIS sous le numéro 32162370 (1 page)	Page 51
R76-2017-01-04-048 - 65-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA PORT REAL sous le numéro 32162380 (1 page)	Page 53

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-14-001

01-DREAL - arrêté portant création du conseil scientifique
régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région
Occitanie

*01- arrêté portant création du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la
région Occitanie.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
- Direction de l'écologie

**Arrêté portant création du conseil scientifique régional du patrimoine naturel
(CSRPN) de la région Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu l'article L.411-1-A et les articles R. 411-22 à R. 411-30 du code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et modifiant le code de l'Environnement ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2015-1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administrative, et notamment son article 12 ;
- Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu la circulaire DNP/CC n° 2004-1 du 26 octobre 2004 sur la mise en œuvre du décret n°2004-292 du 26 mars 2004 susvisé ;
- Vu l'avis favorable du Muséum national d'histoire naturelle du 20 décembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable du conseil régional d'Occitanie du 24 mars 2017 (CP/2017-MARS/07.19) ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) pour la région Occitanie est créé selon les modalités suivantes.

Article 2 - Outre les cas de consultation obligatoire prévus par la réglementation en vigueur, le CSRPN peut être saisi pour avis sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de la région et notamment sur :

- la valeur scientifique des inventaires du patrimoine naturel lors de leur élaboration ou de leur mise à jour, particulièrement les ZNIEFF ainsi que de l'inventaire du patrimoine géologique ;

1/4

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie/>

- les propositions de listes rouges régionales d'espèces de flore et de faune et les listes d'espèces protégées prévues à l'article L.411.2 du code de l'environnement ;
- la délivrance d'autorisations portant sur des espèces protégées, en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;
- toute question relative au réseau Natura 2000 défini à l'article L. 414-1 du code de l'environnement ;
- toute question relative à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques de la région ;
- toute question relative à la création d'aires protégées en Occitanie.

Article 3 - Le préfet de région et le président du conseil régional, ou leurs représentants, assistent de droit aux séances du CSRPN. Le conseil peut être saisi par le préfet de région, le président du conseil régional ou par son président à la demande d'au moins la moitié de ses membres. Sont examinées en priorité par le conseil les questions soumises par le préfet de région ou le président du conseil régional.

Article 4 - Le conseil est constitué des spécialistes suivants, désignés *intuitu personae* pour leurs compétences scientifiques :

Nom Prénom	Compétences
ANGELIAUME DECAMPS Alexandra	Sociologie de l'environnement, relations Nature-Société, agrosystèmes, gestion des espaces protégés
BAKALOWICZ Michel	Hydrologie, hydrogéologie, géologie/géomorphologie, milieu souterrain
BESNARD Aurélien	Biostatistiques, dynamique des populations, biologie de la conservation
BERTRAND Michel	Mésafaune du sol, arachnides (acariens), faune invertébrés
BERTRAND Philippe	Gestion et préservation des écosystèmes forestiers
BLANCHET Simon	Fonctionnement des écosystèmes et des communautés (rivière), écologie du paysage, Poissons d'eau douce
BONHOMME François	Génétique des populations, biologie évolutive ; poissons marins et d'eau douce, faune et phanérogames marins ; milieux marin, lagunaire, dulçaquicole
BORRUT Jacques	Flore (bryophytes exclus)
BRIANE Gérard	Flore, biogéographie, relations Nature-Société
BRUSTEL Hervé	Coléoptères (saproxyliques) ; conservation des écosystèmes forestiers humicoles et souterrains
CARCAILLET Frédérique	Écosystèmes lagunaires et littoraux, biologie et écologie des organismes et des communautés (macro-invertébrés aquatiques lagunaires et marins), fonctionnement des écosystèmes benthiques
CHARPENTIER Anne	Ecologie de la conservation, écologie des populations et des communautés
CHEYLAN Marc	Ecologie, biologie de la conservation, amphibiens, reptiles
CROCHET Jean-Yves	Paléontologie des vertébrés, biostratigraphie ; protection, gestion, valorisation du patrimoine géologique
CHAUMETON Jean-Paul	Mycologie

Nom Prénom	Compétences
CROUAU ROY Brigitte	Génétique des populations, écologie évolutive, biologie de la conservation ; milieux cavernicoles
DANTIN Georges	Flore, écosystèmes montagnards, relations Nature-Société, droit de l'environnement, gestion des espaces protégés
DELAY Bernard	Fonctionnement des habitats et des écosystèmes, relations Nature-société, gestion et conservation de la biodiversité
DETER Julie	Faune/flore sous-marine de mer méditerranée, écologie des communautés et des populations, services écosystémiques, relations écosystèmes / pressions anthropiques, écologie du paysage
DISCA Thierry	Chiroptères, ornithologie, flore, phytosociologie, herpétologie ; gestion, conservation, restauration des écosystèmes
d'ESCRIBENNE Louis Gérard	Faune sauvage, espèces invasives, gestion des espaces protégés, police de l'environnement, relations Nature-Société (chasse)
FONDERFLICK Jocelyn	Relations agriculture-biodiversité, écologie de la conservation, écologie du paysage, chiroptères, ornithologie
GERINO Magali	Ecologie aquatique benthique (et pélagique), conservation, ingénierie écologique, biodiversité taxonomique et fonctionnelle des écosystèmes aquatiques continentaux et marins
GERS Charles	Pédologie, biologie du sol, biologie de la conservation, taxonomie des invertébrés terrestres et souterrains
GUILLAUME Olivier	Ecologie des milieux souterrains, écologie des amphibiens-reptiles aquatiques et zones humides de montagne
HOUSSARD Claudie	Ecologie végétale et biologie de la conservation, relations Nature-Sciences-Sociétés
IMBERT Eric	Flore, biologie de la conservation, biologie des populations, génétique et dynamique des populations, relations Plantes-Insectes (biologie de la pollinisation)
JAULIN Stéphane	Entomologie, fonctionnement des écosystèmes et des communautés, écologie du paysage et conservation
LABRUNE Céline	Milieux marins, fonctionnement des écosystèmes et des communautés benthiques, macrofaune benthique
LARGIER Gérard	Flore, phytosociologie, écologie de la conservation, écosystèmes forestiers et montagnards
LOYAU Adeline	Amphibiens, écologie de la conservation, maladies de la faune sauvage, pollution lumineuse
MAJESTE MENJOULAS Claude	Géologie (générale et expert du Paléozoïque des Pyrénées), géomorphologie (lecture des paysages).
MANGIN Alain	Hydrogéologie karstique
MARC Daniel	Sociologie et droit de l'environnement, relations Nature-Société, gestion des espaces protégés
MATHEVET Raphaël	Ecologie de la conservation, gestion intégrée de la biodiversité des zones côtières et des zones humides méditerranéennes, évaluation des politiques de conservation et des dispositifs de gestion concertée des territoires et des aires protégées

Nom Prénom	Compétences
MENONI Emmanuel	Ornithologie, mammalogie (faune de montagne), dynamique forestière, relation sylviculture/biodiversité, relation aménagement en montagne et biodiversité
METAILIE Jean-Paul	Histoire et géographie historique de l'environnement et des paysages, dynamiques et gestion de l'environnement, montagnes.
MIAUD Claude	Ecologie, biologie de la conservation, amphibiens (dynamique des populations, épidémiologie), tortues marines
MOLINA James	Flore, phytosociologie, écologie de la conservation, écosystèmes méditerranéens
PELOZUELO Laurent	Entomologie, odonates, orthoptères ; écologie de la conservation (insectes) ; invertébrés aquatiques, hydrobiologie ; écologie des communautés
POULET Nicolas	Ecologie des poissons d'eau douce, hydrobiologie, invasions biologiques en milieux aquatiques
PRUD'HOMME François	Flore, phytosociologie, chiroptères, odonates
SAVOIE Jean-Marie	Phytosociologie ; conservation et dynamique des écosystèmes forestiers ; forêts anciennes et matures
TABACCHI Eric	Flore (bryophytes exclus), espèces exotiques envahissantes, invertébrés aquatiques et terrestres ; zones humides ; relations biodiversité / perturbations (naturelles et anthropiques),
TABUCE Rodolphe	Paléontologie, paléogéographie des mammifères
THEBAUD Christophe	Biologie des populations, écologie des communautés, génétique des populations, biologie évolutive ; oiseaux, flore
TROCHET Audrey	Ecologie du paysage ; amphibiens

Article 5 - Le mandat des membres du CSRPN est de 5 ans, renouvelable. En cas de démission ou de décès d'un membre du conseil, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir selon les modalités prévues pour la nomination.

Article 6 - Lors de la réunion d'installation, les membres du CSRPN élisent en leur sein un président et adoptent un règlement intérieur.

Article 7 - Le secrétariat du CSRPN est assuré par les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

14 AVR. 2017



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-09-017

**43 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
BOUCHARD Gautier sous le numéro 32162090.**

*43 - DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOUCHARD Gautier sous le numéro
32162090.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 09/12/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

BOUCHARD Gautier
La Salle de Haut
32500 CERAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 69,13 ha situées sur les communes CERAN, LALANNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/11/16
- numéro d'enregistrement : 32162090

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/02/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-09-018

44-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
GAEC LA PAILLERE sous le numéro 32162100.

*44 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC LA PAILLERE sous le numéro 32162100.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 09/12/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC LA PAILLÈRE
La Paillère
32240 MORMES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 15/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 17,05 ha situées sur les communes MONLEZUN D'ARMAGNAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 15/11/16
- numéro d'enregistrement : 32162100

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 15/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 15/02/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-041

**45-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
BARAILHE Lucas sous le numéro 32162120.**

*45 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BARAILHE Lucas sous le numéro 32162120.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 04/01/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

BARAILHE Lucas

Sabore

32810 MONTAUT LES CRENEAUX

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 15/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 34,31 ha situées sur les communes MONTAUT LES CRENEAUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 15/11/16

- numéro d'enregistrement : 32162120

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 15/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 15/02/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-09-019

46-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
EARL BLAGNY ALBIGES sous le numéro 32162130.

*46 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL BLAGNY ALBIGES sous le numéro
32162130.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 09/12/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL BLAGNY ALBIGES

Le Hauquoï

32810 LEBOULIN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 15/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 12,68 ha situées sur les communes MONTAUT LES CRENEAUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 15/11/16

- numéro d'enregistrement : 32162130

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 15/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 15/02/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-09-020

47-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
GAEC DU MOULIN sous le numéro 32162150.

*47 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DU MOULIN sous le numéro 32162150.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 09/12/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU MOULIN
Au Moulin
32140 CHELAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 95,06 ha situées sur les communes CHELAN, ARROUEDE, MONLAUR BERNET .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 16/11/16
- numéro d'enregistrement : 32162150

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 16/02/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-09-021

**48-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
EARL DE LASMEZAS sous le numéro 32162160.**

*48 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE LASMEZAS sous le numéro 32162160.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 09/12/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LASMEZAS
Lasmezas
32300 MONTAUT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 17,64 ha situées sur les communes PONSAMPERE, BERDOUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 16/11/16
- numéro d'enregistrement : 32162160

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 16/02/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-09-022

49-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
GAEC DU TESSON sous le numéro 32162190.

49 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DU TESSON sous le numéro 32162190.

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 09/12/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU TESSON

Au Tesson

32100 SAINT ORENS POUY PETIT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 17/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha situées sur les communes SAINT ORENS POUY PETIT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 17/11/16

- numéro d'enregistrement : 32162190

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 17/02/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-09-023

50-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
EARL MONGE Xavier sous le numéro 32162200.

*50 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL MONGE Xavier sous le numéro 32162200.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 09/12/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL MONGE Xavier
La Grande Borde
32120 SOLOMIAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 68,04 ha situées sur les communes SOLOMIAC, SARRANT, 82500 MAUBEC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/11/16
- numéro d'enregistrement : 32162200

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 18/02/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-09-024

51-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
REIGNAUD Annie sous le numéro 32162210.

*51- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à REIGNAUD Annie sous le
numéro 32162210.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 09/12/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

REIGNAUD Annie
A Barrère
32170 SADEILLAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 41 ha situées sur les communes
MANAS BASTANOUS , SADEILLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/11/16
- numéro d'enregistrement : 32162210

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration
pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en
serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du
code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 18/02/17, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que
vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-09-025

52- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
FAVE Geneviève sous le numéro 32162220

*52 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à FAVE Geneviève sous le numéro 32162220.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 09/12/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

FAVE Geneviève
Batsurguere
32100 CASTELNAU SUR LAUVIGNON

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 22/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,44 ha situées sur les communes LAGRAULET DU GERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/11/16
- numéro d'enregistrement : 32162220

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 22/02/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-09-026

53-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
FAVE Geneviève sous le numéro 32162230

*53 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à FAVE Geneviève sous le numéro 32162230.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 09/12/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

FAVE Geneviève
Batsurguere
32100 CASTELNAU SUR LAUVIGNON

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 22/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,55 ha situées sur les communes GONDRIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/11/16
- numéro d'enregistrement : 32162230

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 22/02/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-09-027

54-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
MONDIN Cédric sous le numéro 32162240

*54 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MONDIN Cédric sous le numéro 32162240.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 09/12/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

MONDIN Cédric
La Bicouregue
32700 MARSOLAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 22/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 29,83 ha situées sur les communes GONDRIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/11/16
- numéro d'enregistrement : 32162240

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 22/02/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-042

55-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
BENVENUTO Régis sous le numéro 32162250

*55-ARDC dossier autorisation d'exploiter à BENVENUTO Régis sous le numéro 32162250.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 04/01/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

BENVENUTO Régis
Bellevue
32240 ESTANG

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 05/12/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 77,77 ha situées sur les communes ESTANG, LIAS D'ARMAGNAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 05/12/16
- numéro d'enregistrement : 32162250

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 05/04/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 05/03/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-09-028

56-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
BOLZONELLA Hugues sous le numéro 32162270

*56-ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOLZONELLA Hugues sous le numéro 32162270.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 09/12/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

BOLZONELLA Hugues
Poursan
32700 CASTERA LECTOIROIS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 79,08 ha situées sur les communes SEMPESSERRE, CASTERA LECTOIROIS, LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/11/16
- numéro d'enregistrement : 32162270

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 28/02/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-09-029

57-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
RANNEE Jean-Pierre sous le numéro 32162280.

*57-ARDC dossier autorisation d'exploiter à RANNEE Jean-Pierre sous le numéro 32162280.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 09/12/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

RANNEE Jean-Pierre
Baracoume
32810 ROQUELAURE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 24/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 22,73 ha situées sur les communes ROQUELAURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 24/11/16
- numéro d'enregistrement : 32162280

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 24/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 24/02/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-09-030

58-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
DELAERE Didier sous le numéro 32162290

*58-ARDC dossier autorisation d'exploiter à DELAERE Didier sous le numéro 32162290.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 09/12/16

Le Directeur départemental des Territoires

à

DELAERE Didier

Conté

32310 BEZOLLES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 24/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,89 ha situées sur les communes L'ISLE JOURDAIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 24/11/16

- numéro d'enregistrement : 32162290

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 24/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 24/02/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-043

59-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
RICAUT Denis sous le numéro 32162310

*59-ARDC dossier autorisation d'exploiter à RICAUT Denis sous le numéro 32162310.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 04/01/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

RICAUT Denis
Bragavrat
32700 SAINT MEZARD

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 24/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,3 ha situées sur les communes PERGAIN TAILLAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 24/11/16
- numéro d'enregistrement : 32162310

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 24/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 24/02/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-044

60-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
EARL MORLANNES sous le numéro 32162320.

*60-ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL MORLANNES sous le numéro 32162320.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 04/01/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL MORLANNES
A Morlannes
32150 MARGUESTAU

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 21,04 ha situées sur les communes
AYZIEU, MARGUESTAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/11/16
- numéro d'enregistrement : 32162320

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration
pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en
serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du
code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/02/17, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que
vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-045

61-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
SCEA TARTAS DUFFOUR JEGUN sous le numéro
32162330

*61-ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA TARTAS DUFFOUR JEGUN sous le numéro
32162330.*

-signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 04/01/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA TARTAS DUFFOUR JEGUN
Tucom
32110 CRAVENCERES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30/11/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 29,44 ha situées sur les communes CRAVENCERES, SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 30/11/16
- numéro d'enregistrement : 32162330

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 30/03/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 28/02/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-04-053

62-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
EARL DE LA HOUSSETTE sous le numéro 32162340

*62-ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE LA HOUSSETTE sous le numéro
32162340.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 04/01/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LA HOUSSETTE
5 chemin de la Houssette
65700 LABATUT RIVIERE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 01/12/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,25 ha situées sur les communes JU
BELLOC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 01/12/16
- numéro d'enregistrement : 32162340

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration
pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 01/04/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en
serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du
code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 01/03/17, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que
vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-046

63- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL D'EMBEGUE sous le numéro 32162360

*63-ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL D'EMBEGUE sous le numéro 32162360.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 04/01/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL D'EMBEQUE
Embégué
32360 LAVARDENS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 01/12/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 24,76 ha situées sur les communes LAVARDENS, ROQUEFORT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 01/12/16
- numéro d'enregistrement : 32162360

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 01/04/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 01/03/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-047

64- DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL MELIADIS sous le numéro 32162370

*64 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL MELIADIS sous le numéro 32162370.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 04/01/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL MELIADIS
Plaisance
32480 SAINT MARTIN DE GOYNE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 01/12/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 8,19 ha situées sur les communes SEMPESSERRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 01/12/16
- numéro d'enregistrement : 32162370

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 01/04/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 01/03/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-04-048

65-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
SCEA PORT REAL sous le numéro 32162380

*65 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA PORT REAL sous le numéro 32162380.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Gers*

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 04/01/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA PORT REAL
Troujo
32230 GAZAX ET BACCARISSE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 01/12/16 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 91,12 ha situées sur les communes GAZAX ET BACCARISSE, PEYRUSSE GRANDE , BEAUMARCHES LOUSLITGES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 01/12/16
- numéro d'enregistrement : 32162380

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 01/04/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 01/03/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès